



## BIOSECURITE

# ZONES D'ÉLEVAGE ET SAS SANITAIRE

La sectorisation d'une exploitation en zones ainsi que la présence d'un sas sanitaire sont indispensables pour éviter la contamination du site par des agents pathogènes extérieurs. Tous les circuits de véhicules, de matériels, de personnes et d'animaux sont à identifier pour éviter les entre-croisements à risque.

## Sectorisation de l'élevage

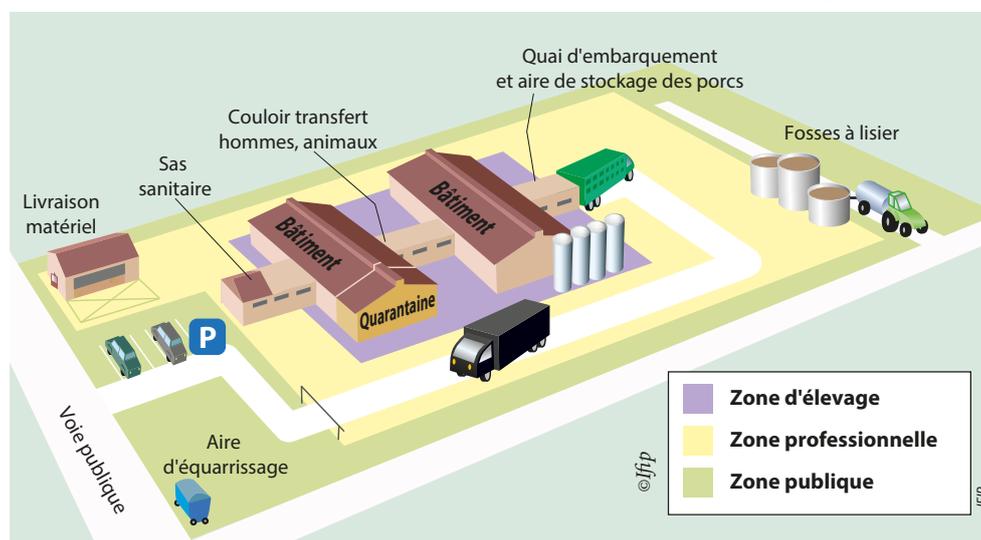
L'élevage et ses abords doivent être divisés en 3 zones et une signalétique adaptée (panneaux, fléchage, affichage) doit être prévue pour que les véhicules et les personnes les respectent. L'objectif est de limiter au maximum l'exposition des animaux aux différentes sources de contamination extérieure. Les limites de ces zones peuvent être matérialisées par les murs des bâtiments, clôtures, haies entretenues régulièrement, chaînettes, fossés, talus, marquages au sol etc.



### Une zone publique

A l'extérieur du site d'exploitation, elle permet une libre circulation des personnes et des véhicules. On y trouve :

- un **parking visiteurs** (qui peut aussi être positionné, si besoin, en zone professionnelle loin des bâtiments)
- une **aire d'équarrissage** à éloigner le plus possible de la zone d'élevage



### Une zone professionnelle

Elle permet la circulation des personnes et des véhicules autorisés se rendant dans le site d'exploitation. Les personnes en tenue d'élevage et les porcs de l'élevage ne doivent pas y circuler. On y trouve :

- les **chemins d'accès des différents** véhicules extérieurs aux silos d'aliment, au quai d'embarquement, à la zone de réception du matériel, à la quarantaine, etc.
- les **zones de stationnement** des camions autorisés, si possible, à distance suffisante des bâtiments et des entrées et des sorties d'air.



### Une zone d'élevage

Il s'agit de l'enceinte même de l'élevage où seules sont autorisées à circuler les personnes en tenue complète d'élevage et où sont hébergés les porcs de l'élevage.

- Toutes les personnes pénétrant dans la zone d'élevage doivent passer par le **sas sanitaire**.
- Les silos, et le cas échéant la FAF, peuvent être positionnés dans cette zone mais l'aliment ou les matières premières doivent être livrés depuis la zone professionnelle sans que le chauffeur ou le camion ne pénètre dans la zone d'élevage. Si les silos et la FAF sont en zone professionnelle, l'éleveur ne peut pas y accéder en tenue et chaussures d'élevage.
- Les véhicules ne devraient pas pénétrer pas dans cette zone. Si l'entrée des véhicules est quand même nécessaire pour acheminer de la paille ou retirer du fumier, utiliser si possible un **véhicule spécifique à l'atelier porc** qui ne sert pas dans d'autres élevages ou pour les travaux des champs. Sinon, prévoir un nettoyage et une désinfection de l'extérieur des véhicules et **chauler** le circuit après passage du véhicule.

## BIOSECURITE

# Dispositifs empêchant l'intrusion de sangliers dans les exploitations et le contact direct avec les porcs

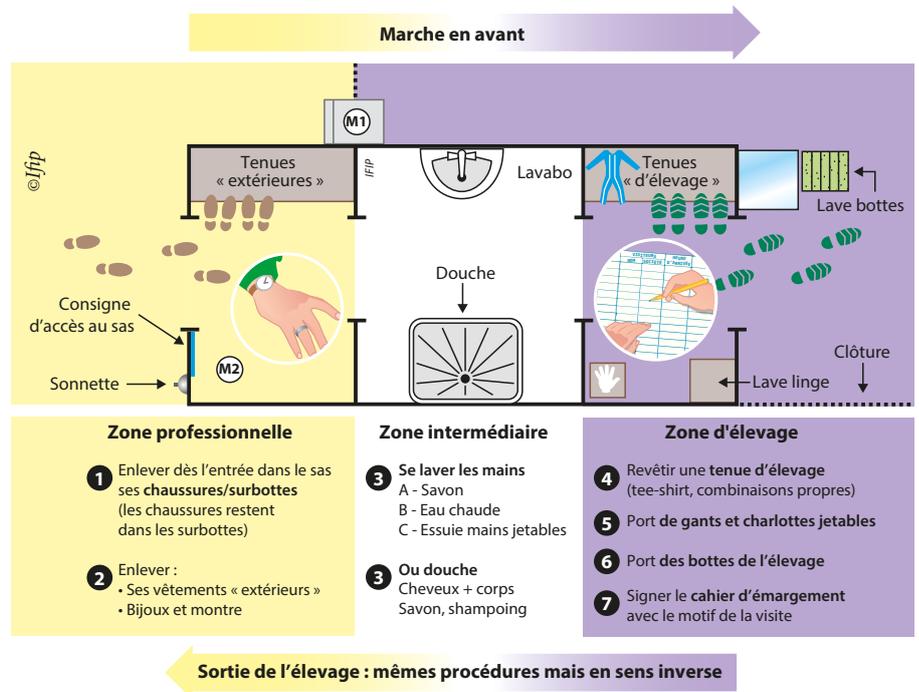
L'objectif est d'éviter tout contact groin à groin entre un sanglier sauvage et un porc détenu dans l'exploitation, ainsi que toute circulation de sangliers sauvages dans la zone d'élevage. Les dispositifs retenus sont :

- les murs des bâtiments et des barrières pleines ou murets d'au moins 1,3 m de haut et de solidité suffisante pour éviter le franchissement par des sangliers ;
- des barrières ajourées, d'au moins 1,3 m, doublées par un dispositif empêchant le contact groin-groin (panneau plein, deuxième barrière à distance, clôture intérieure électrique ou grillagée) ou par une clôture extérieure empêchant le franchissement par des sangliers ;
- des clôtures acceptées pour les élevages plein air avec reproducteur.

Pour les ouvertures destinées à l'entrée des engins agricoles, une double barrière ou un passage canadien de 2 m de large sont acceptées. Pour les passages extérieurs où circulent les porcs, 4 solutions sont possibles : mur plein ou barrières d'au moins 1,3 m de haut ; clôture anti-intrusion ; désinfection du passage avant et après le transfert ; bétailière nettoyée et désinfectée.

## Sas sanitaire

Toutes personnes devant entrer ou sortir de la zone d'élevage passe obligatoirement par le sas sanitaire implanté à l'interface de la zone professionnelle et de la zone d'élevage. Ce sas est organisé pour permettre une marche en avant stricte entre une zone « sale » pour déposer les vêtements et les chaussures personnels et une zone « propre » pour revêtir une tenue d'élevage. Ces deux zones sont séparées physiquement par un banc, un caillebotis, une planche ou un marquage au sol. Il est toléré qu'un local sanitaire soit implanté dans la zone professionnelle. Dans ce cas, les intervenants s'y lavent les mains et changent de tenue. Puis, ils changent de bottes à l'entrée de chaque bâtiment.



## Entrée du matériel

- Signaler la zone de livraison (matériel, semence...) à l'entrée de l'élevage.
- Effectuer la livraison dans la zone professionnelle, de préférence dans un **sas prévu pour déposer le matériel (M1)** ou dans **la partie extérieure du sas sanitaire (M2)**.
- Le livreur ne pénètre pas à l'intérieur de la zone d'élevage.
- Laisser l'emballage externe (films plastiques de palettes, cartons...) à l'extérieur de la zone d'élevage. En l'absence d'emballage externe, nettoyer et désinfecter le matériel en surface (bidons par exemple).
- Ne pas rentrer dans la zone d'élevage du matériel en commun avec d'autres élevages (échographe, lasso, téléphone, appareil photos,...) ou sinon, prévoir une double désinfection du matériel (trempage dans une solution désinfectante, lingette antiseptique...) : avant sa sortie de l'exploitation initiale et à l'arrivée sur l'exploitation destinataire. Si le nettoyage-désinfection n'est pas possible, recouvrir le matériel d'une housse de protection à usage unique.